



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

résistants

Question écrite n° 108293

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les étrangers détenus sur l'ordre des autorités françaises lors de la Seconde Guerre mondiale et engagés dans la Résistance ainsi que dans l'armée dès l'été 1944. L'autorité de fait, se disant gouvernement de l'État français, avait décidé que les étrangers sans ressources, âgés de dix-huit à cinquante ans, seraient, aussi longtemps que les circonstances l'exigeraient, rassemblés dans des « groupements d'étrangers ». La circulaire interministérielle n° 13 du 28 novembre 1941 avait codifié les diverses instructions les concernant. La libération du territoire avait conduit dès septembre 1944 à la révision de la situation des étrangers incorporés et internés dans les camps ou groupes départementaux de travailleurs étrangers (TE), essentiellement composés d'Espagnols et de personnes originaires d'Europe centrale et orientale. De nombreux travailleurs espagnols ou polonais se sont évadés et ont rejoint les forces intérieures de la Résistance et/ou ont été incorporés dès la Libération dans des formations militaires suite à un engagement volontaire. Il lui demande d'indiquer les actions de mémoire réalisées à leur sujet depuis 2003 et programmées en 2006 et 2007.

## Texte de la réponse

La mémoire des anciens combattants, et plus particulièrement celle de tous les résistants français et étrangers, figure parmi les actions prioritaires du ministre délégué aux anciens combattants. Son ambition en ce domaine est non seulement d'honorer ceux qui ont servi notre pays, parfois jusqu'au sacrifice suprême, en rappelant leurs actes héroïques, mais aussi de maintenir vivant le sens de leur engagement. De nombreux étrangers se sont retrouvés dans les armées de la France libre, la résistance intérieure ou l'armée de libération. Ceux qui ont été incorporés dans les « groupements étrangers » puis dans les « groupements de travailleurs étrangers » et qui ont rejoint les rangs de la Résistance ou ceux de l'armée régulière sont honorés à l'instar de leurs frères d'armes, de même que l'est leur mémoire dans l'hommage rendu régulièrement à tous ceux et à toutes celles qui ont combattu pour la liberté de la France. C'est à l'ensemble de ces combattants que les cérémonies du 60e anniversaire de la libération du territoire ont en effet rendu hommage, au-delà des clivages et de l'origine sociale ou géographique de ceux et celles qui s'engagèrent dans le combat de la Résistance. L'inscription, en 2006, au calendrier des commémorations de la journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi illustre cette volonté. L'essentiel de la politique commémorative menée par le ministre délégué aux anciens combattants s'inscrit à la fois dans cette perspective globale et dans des actions plus spécifiques tel l'hommage rendu, dans le cimetière du Père-Lachaise, d'une part, en 2000 aux déportés espagnols et, d'autre part, le 3 mai 2005 à la mémoire des soldats russes et soviétiques ayant combattu dans la Résistance française, par l'inauguration par le ministre d'un monument dans le cadre du 60e anniversaire de la libération des camps et de la victoire sur le nazisme ou encore, en 2002, le soutien à la publication de l'ouvrage de Denis Peschanski Des étrangers dans la Résistance.

Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 108293

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clé(e)s)

**Question publiée le :** 31 octobre 2006, page 11187

**Réponse publiée le :** 6 février 2007, page 1272